



Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 26 janvier-1^{er} février – numéro 22

APERÇU:

- Le Procureur rencontre le Ministre rwandais de la justice. *Page 2.*
- Le Président ougandais félicite la CPI. *Page 3.*
- Le Procureur rencontre le Procureur général de Colombie. *Page 4.*
- Le Procureur se rend à Washington. *Page 7.*

L'ÉVÉNEMENT MARQUANT DE LA SEMAINE :
STRATÉGIE EN MATIÈRE DE POURSUITES 2009-2012

Donnant suite à de vastes consultations publiques qui se sont tenues à La Haye, New York, Genève et Cambridge (Etats-Unis) avec diverses parties prenantes, notamment des États, des organisations régionales et internationales, des universitaires et des ONG, [la Stratégie du Bureau en matière de poursuites pour la période 2009-2012](#) est achevée et disponible sur le site Web.

La Stratégie en matière de poursuites se fonde sur quatre principes: i) la complémentarité positive, c'est-à-dire que le Bureau doit encourager de véritables procédures nationales lorsque cela s'avère possible, en s'appuyant sur des réseaux nationaux et internationaux et en participant à un système de coopération; ii) des enquêtes et des poursuites ciblées en visant les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde pour les crimes les plus graves relevant de la compétence de la CPI et en présentant des incidents choisis; iii) les intérêts des victimes; et iv) l'optimisation de l'impact de ses activités afin de prévenir la commission de nouveaux crimes.



Consultations sur la Stratégie en matière de poursuites à Genève, le 3 novembre 2009

La Stratégie établit cinq objectifs corrélatifs pour les trois prochaines années :

- renforcer sans cesse la qualité des poursuites, mener à terme au moins trois procès, ouvrir au moins un nouveau procès et faire aboutir les procédures en appel ;
 - poursuivre les enquêtes dans sept affaires, mener jusqu'à quatre nouvelles enquêtes dans des affaires relatives à des situations actuelles ou nouvelles et être prêt à en ouvrir une autre à tout moment ;
 - réaliser jusqu'à dix examens préliminaires dans des situations actuelles ou nouvelles ;
 - continuer à renforcer la coopération avec les États et les intervenants concernés, en particulier pour l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour, et
 - apporter une contribution optimale à la lutte contre l'impunité et à la prévention des crimes.
- (...)

Suite section 3.

1. Enquêtes et poursuites:

a. Aperçu général des affaires

Au cours de cette semaine, le Bureau du Procureur a déposé huit écritures dans les différentes affaires et a mené sept missions d'enquête dans sept pays.

b. Situation en [République démocratique du Congo \(RDC\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès dans l'affaire [Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo](#) s'est ouvert le 26 janvier 2009. L'ouverture du procès de MM. [Katanga et Ngudjolo Chui](#) a eu lieu le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite. En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire: *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

25 janvier - En réponse à la demande de la Défense de limiter l'interrogatoire des témoins par les juges, l'Accusation a fait valoir que la Chambre pouvait poser des questions pour s'acquitter des obligations que lui impose le Statut afin d'établir la vérité, de prononcer une peine adaptée et d'ordonner des réparations appropriées en cas de condamnation. L'Accusation a abondé dans le sens de la Défense pour dire que les parties et les participants devraient avoir la possibilité de s'opposer aux questions de la Chambre.

Enquêtes dans les provinces du Kivu

27 janvier - Le Procureur a rencontré le Ministre rwandais de la justice, M. Tharcisse Karugarama, accompagné de l'Ambassadeur du Rwanda aux Pays-Bas, M. Jean-Pierre Bizimana. Après la visite du Procureur au Rwanda en novembre dernier et sa rencontre avec le Président, M. Paul Kagame, le ministre a confirmé que son gouvernement serait en mesure d'apporter son assistance au Bureau du Procureur dans ses enquêtes sur les crimes commis dans les provinces du Kivu. Des représentants du système judiciaire rwandais ont participé à un atelier avec des membres du Bureau du Procureur. Ce dernier prévoit une mission au Rwanda la semaine prochaine afin de renforcer cette coopération.

28 janvier - Des représentants du Bureau du Procureur et de l'OCDE se sont rencontrés à Paris pour parler de la coopération, en particulier des initiatives de l'OCDE visant à promouvoir un comportement responsable des entreprises multinationales dans le secteur minier, dans les zones de conflit ou les régions vulnérables où la CPI mène des enquêtes.

c. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Depuis 2008, l'ARS aurait tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 à se déplacer rien qu'en RDC. En outre, au cours de l'année écoulée, l'ARS a déplacé plus de 80 000 personnes et en a tué près de 250 au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

19 janvier - Dans son dernier [rapport](#) sur la mise en application de l'Accord de paix global au Soudan, le Secrétaire général de l'ONU a souligné la menace que l'ARS fait peser sur la sécurité dans l'État de l'Équatoria occidentale et a estimé qu'au moins 40 % de la population du Sud-Soudan était gravement mise en péril en raison, entre autres, des violences imputables à l'ARS. Le rapport signale que la MINUS assure depuis décembre 2009 des patrouilles préventives dans les États du Bahr el Ghazal occidental et de l'Équatoria occidentale, en collaboration avec la MONUC, afin de minimiser la menace que représente l'ARS.

21 janvier - Dans une [lettre](#) adressée à l'Ambassadrice des États-Unis auprès des Nations Unies, Susan Rice, plusieurs sénateurs américains, dont MM. Feingold, Brownbeck et Kerry, ont plaidé pour un renforcement des efforts visant à assurer la sécurité de la population civile dans le sud du Soudan, afin de faire face à la montée de la violence et à l'effet déstabilisant des attaques perpétrées par l'ARS.

25 janvier - Lors d'une réunion avec le président de l'Assemblée des États parties, le Président ougandais Yoweri Museveni a [félicité](#) la CPI pour ses combats contre les crimes, ajoutant qu'il l'appuyait sans réserve car elle a le devoir de punir les criminels.

d. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés. L'Accusation a [fait appel](#) de la décision rejetant les accusations de génocide rendue par la Chambre à la majorité. La décision sur l'appel est le 3 février. M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour en exécution de la citation à comparaître qui lui avait été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa comparution initiale qui a eu lieu le 18 mai. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 30 octobre 2009.

e. Situation en [République centrafricaine \(RCA\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba Gombo](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin de la même année, la Chambre préliminaire II a rendu sa décision relative à la confirmation des charges. Le 18 septembre, l'affaire a été renvoyée devant la Chambre de première instance III nouvellement constituée. Le 2 décembre, la Chambre d'appel a donné suite à l'appel de l'Accusation et a [annulé](#) une décision antérieure de la Chambre préliminaire accordant la mise en liberté conditionnelle provisoire à Jean-Pierre Bemba Gombo. L'ouverture du procès est prévue pour le [27 avril 2010](#). Dans le même temps, le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes commis depuis la fin de 2005.

f. [Kenya](#)

En février 2008, le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait les violences postélectorales de décembre 2007 et janvier 2008. Le 9 juillet 2009, le Groupe d'éminentes personnalités de l'Union africaine a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur [une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son président, Kofi Annan, avait lui-même reçues de la Commission Waki](#). Le 5 novembre, le Procureur a informé le Président Kibaki et le Premier Ministre Odinga que selon lui, des crimes contre l'humanité avaient été commis et leur a rappelé son devoir d'intervenir en l'absence de procédures nationales. Le Président, tout comme le Premier Ministre se sont engagés à coopérer avec la Cour. Le Procureur a demandé l'autorisation d'ouvrir une enquête à la Chambre préliminaire II le 26 novembre. Dans cette demande, le Procureur a insisté sur le fait que 1 220 personnes avaient été tuées, que des centaines avaient été violées, que des milliers de viols n'avaient pas été rapportés, que 350 000 personnes avaient été déplacées de force et que 3 561 avaient été blessées dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile.

Des membres de la Commission vérité, justice et réconciliation du Kenya ont lancé une campagne de sensibilisation dans les provinces du pays au sujet de son mandat – déterrer les injustices historiques et réconcilier les Kényans. L'une de ces membres, Betty Murungi, [a souligné](#) l'importance de protéger les témoins, une responsabilité qui « *incombe à l'État* ».

g. divers

20-21 janvier - Des organisations de la société civile en Afrique et la diaspora se sont rencontrées à Addis-Abeba pour évoquer les questions relatives à la paix et à la sécurité, sur lesquelles les dirigeants africains devront délibérer lors du 14^e sommet de l'Union africaine. Les organisations de la société civile ont [affirmé](#) que de véritables poursuites menées à l'encontre des auteurs de crimes à caractère international étaient un composant essentiel de la concrétisation d'une paix

durable et ils ont invité l'Union africaine à signer l'Accord de coopération avec la CPI. Elles ont par ailleurs exhorté les États membres à mettre en pratique le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour.

2. Analyses préliminaires:

a. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres examens préliminaires

L'analyse préliminaire constitue la première phase de l'action du Bureau du Procureur menée en vue de déterminer si une enquête devrait être ouverte. Il s'agit d'une phase au cours de laquelle le Bureau détermine si la Cour est compétente, si des crimes relevant de la compétence de la CPI ont pu être ou sont peut-être commis dans une situation donnée, si des enquêtes et des poursuites véritables se rapportant à ces crimes sont menées par les autorités compétentes et si l'ouverture éventuelle d'une enquête par le Procureur n'irait pas à l'encontre des [intérêts de la justice](#). Lors de cette phase, le Bureau évalue activement toutes les informations émanant de sources multiples concernant les crimes présumés, y compris les « communications » fournies par des personnes ou des parties concernées, comme le prévoit l'article 15 du Statut. Le déclenchement d'un examen préliminaire ne signifie pas qu'il débouchera automatiquement sur l'ouverture d'une enquête.

Au cours du mois de janvier, le Bureau a reçu 66 communications susceptibles de relever de l'article 15, parmi lesquelles 54 échappaient manifestement à la compétence de la Cour et 12 méritaient des analyses supplémentaires ou étaient liées à une situation déjà en cours d'analyse. Au total 8 630 communications ont été reçues au titre de l'article 15, dont 3 817 ne relevaient manifestement pas de la compétence de la Cour.

b. Afghanistan

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2007, examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

c. Colombie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en 2006, examen qui porte sur des crimes allégués relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

26 janvier - Le Procureur a rencontré Guillermo Mendoza, Procureur général par intérim de Colombie. Ils se sont entretenus au sujet des affaires portées contre des politiciens entretenant des liens avec les paramilitaires (plus de 12 parlementaires et plusieurs maires ont été reconnus coupables par la Cour suprême). Les procureurs Moreno-Ocampo et Mendoza ont discuté de la mise en œuvre de la loi « justice et paix », sans préjudice des efforts déployés pour lever le voile sur des milliers de meurtres et indemniser les victimes, ni des difficultés à parvenir à des décisions définitives. Le Procureur Mendoza a fait observer qu'il fallait faire la distinction entre les victimes de la lutte véritablement menée contre la guérilla, celles des exécutions illégales par les forces de l'ordre et l'armée et celles des crimes crapuleux (affaires relatives aux « faux positifs »).



d. Géorgie

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des Gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008. D'autres visites sont prévues cette année dans ces deux pays.

22, 23 et 28 janvier - Divers articles parus dans la presse [géorgienne](#) et [russe](#) indiquent que des membres du Bureau devraient se rendre début février en Géorgie, afin d'« enquêter » sur les circonstances entourant le conflit qui a éclaté en août 2008.

e. Palestine

Le 22 janvier 2009, l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analysera tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir tout d'abord si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, ensuite si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et enfin si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés. Une délégation de l'Autorité nationale palestinienne ainsi que des représentants de la Ligue des États arabes se sont rendus à la Cour les 15 et 16 octobre 2009 afin de déposer un rapport présentant des arguments en faveur de la capacité de l'Autorité palestinienne à déléguer sa compétence à la CPI. Le 11 janvier, en réponse à une demande de l'ONU, le Bureau du Procureur lui a adressé un rapport sur ses activités récentes dans le cadre des suites données au rapport Goldstone.

25 janvier - Le Président de l'Autorité nationale palestinienne, Mahmoud Abbas, a pris un décret prévoyant la formation d'une commission d'enquête indépendante, chargée d'évaluer les suites données aux recommandations du rapport Goldstone. Elle sera constituée de huit membres et placée sous la houlette de l'ancien président de la Cour suprême palestinienne, Isa Abu Sharar.

29 janvier - Israël a présenté à l'ONU un [document officiel de 46 pages](#) en réponse aux allégations de crimes de guerre commis à l'encontre des Palestiniens dans la Bande de Gaza.

e. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1er octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet 2009, de hauts représentants du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

g. Guinée

Le 14 octobre 2009, le Bureau a confirmé que la situation en Guinée faisait l'objet d'un examen préliminaire. La Guinée est un État partie au Statut de Rome depuis le 14 juillet 2003. En conséquence, la Cour pénale internationale a compétence à l'égard des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou du crime de génocide pouvant être commis sur le territoire de la Guinée ou par ses ressortissants, y compris les meurtres de civils et les violences sexuelles. Conformément à l'article 15 du Statut de Rome, le Bureau du Procureur a pris connaissance d'allégations graves concernant les événements survenus le 28 septembre 2009 à Conakry. Les 12, 13 et 15 janvier 2010, des hauts représentants du Bureau se sont entretenus avec le Président Compaore du Burkina Faso, médiateur pour le groupe de contact sur la Guinée, et le Président Wade du Sénégal afin de veiller à ce que ces derniers soient pleinement informés de la progression des activités du Bureau.

29 janvier - Le procureur adjoint Bensouda s'est entretenue avec le Président gambien, M. Yahya Jammeh, au sujet de la Guinée.

3. Coopération – Mobilisation des efforts en vue des arrestations:

Suite de l'événement marquant de la semaine

(...)

Le Bureau continue d'accorder une importance cruciale à l'arrestation et la remise de personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître. Étant tenu de mobiliser ses efforts pour y parvenir, le Bureau a adressé aux États des recommandations de mise les priant:

- a) D'éviter tout contact non essentiel avec les personnes qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par la Cour. Lorsque de tels contacts s'avèrent nécessaires, il conviendrait d'abord de tenter de passer par des personnes non recherchées par la Cour;
- b) Lors de réunions bilatérales ou multilatérales, de militer de leur propre initiative en faveur de l'application des décisions de la Cour, de prôner la coopération avec celle-ci et d'exiger, le cas échéant, l'arrêt immédiat des crimes commis;
- c) De contribuer à la marginalisation des fugitifs et de prendre des mesures visant à empêcher que les fonds destinés à l'aide humanitaire ou aux pourparlers de paix soient détournés au profit de personnes recherchées par la Cour; et
- d) De s'efforcer de collaborer à la planification et à l'exécution de l'arrestation de personnes visées par un mandat d'arrêt délivré par la Cour, notamment en fournissant un appui opérationnel ou financier aux pays désireux d'appréhender ces personnes mais manquant de moyens pour y parvenir.

22 janvier - Dans une [lettre](#) adressée aux chefs d'État de l'Union africaine, Human Rights Watch a appelé les dirigeants africains à consacrer plus d'attention au besoin de rendre justice aux victimes de crimes graves. L'organisation a également [fait valoir](#) que le Président soudanais Omar Al Bashir devrait être jugé devant la CPI.

26 janvier - Des membres du Bureau ont assisté au symposium célébrant le 10^e anniversaire de la Déclaration de Stockholm sur l'Holocauste, qui prône l'enseignement de cette tragédie, la nécessité de s'en souvenir et d'effectuer des travaux de recherche à ce sujet « *afin de veiller à ce que les futures générations comprennent les causes de l'Holocauste et méditent sur ses conséquences* ». Les participants au symposium, organisé par le *Living History Forum*, ont été accueillis par le Ministre suédois des affaires étrangères, M. Carl Bildt. Ils ont souligné le rôle de la CPI dans la prévention du crime de génocide. Elinor Hammarskiöld, directeur général adjoint et chef du département du droit international au Ministère suédois des affaires étrangères, a déclaré : « *[L]e Statut de Rome a eu principalement pour effet [...] d'apporter des changements à l'échelle nationale, dans les États qui l'ont ratifié. Il ne s'agit pas uniquement de la crainte d'être jugés à La Haye si nous commettons des exactions, mais également des changements résultant de la ratification de ce traité à l'échelle nationale par une acceptation de l'obligation de rendre des comptes.* »

27 janvier - Le Bureau du Procureur a participé à une séance de travail sur la CPI du Conseil Permanent de l'Organisation des États américains / Comité des Affaires Juridiques et Politiques, à Washington.

29 et 30 janvier - À l'occasion de la réunion annuelle du 40^e Forum économique mondial de Davos-Klosters, le Procureur a mené des discussions au sujet du renforcement de l'État de droit et de la responsabilité en matière de protection. Il a également rencontré le Président de la République de Slovénie, Danilo Türk, le Président du Mexique, Felipe Calderón, le Ministre danois des affaires étrangères, Per Stig Møller, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, l'Ambassadeur Amr Musa, Kofi Annan, médiateur de l'Union africaine pour le Kenya, et Jerzy Buzek, Président du Parlement européen, afin de débattre des questions relatives à la coopération.

31 janvier - Lors du sommet de l'Union africaine, le Secrétaire général de l'ONU a souligné la détermination à lutter contre l'impunité. Il a confirmé sa participation à la première conférence de révision relative à la CPI, exhortant les participants à conjuguer leurs efforts pour renforcer l'action de la Cour, première pierre à l'édifice de la justice pénale internationale, tout en ajoutant que la paix ne pouvait être maintenue sans justice.

4. À venir:

- 4 février - Participation du Procureur adjoint à la Conférence sur les procès relatifs aux crimes d'atrocité, organisée par David Scheffer, ancien Ambassadeur itinérant des États-Unis pour les questions relatives aux crimes de guerre, Université Northwestern, à Chicago
- 4 et 5 février - Allocution du Procureur devant le Conseil des relations étrangères et réunion avec des représentants du Gouvernement et du Congrès, à Washington
- 14 février - Participation du procureur adjoint à un groupe de discussion dans le cadre de la série documentaire Best.Doks, à Munich
- 15 février - Le Procureur coprésidera le gala « Cinéma pour la paix », soulignant les problèmes qui rongent l'Afrique, Berlin
- 15 au 19 février - Mission du Bureau dirigée par le procureur adjoint sur la situation en Guinée dans le cadre de son examen préliminaire
- 18 février - Participation de représentants du Bureau à un séminaire sur la CPI et la ratification du Statut de Rome au Salvador, organisé par les autorités de ce pays et le Comité juridique interaméricain de l'Organisation des États américains.
- 18 février - Discours du Procureur à la réunion *Challenge Future* organisée par Herausforderung Zukunft, à Bochum
- 19 février - Le Procureur ouvrira l'édition 2010 de la Conférence « *London International Model United Nations* », à Londres
- 23 février - Rencontre entre le Procureur et la baronne Scotland, *Attorney General* d'Angleterre, du pays de Galles et d'Irlande du Nord

- 6 mars - Participation du procureur adjoint au festival international WOMEN Inc., à Amsterdam
- 7 au 10 mars - Discours liminaire du procureur adjoint lors de la Journée internationale de la femme de la Faculté de droit de l'Université de Californie, à Davis, et de la Faculté de droit de l'Université de Santa Clara
- 12 mars - Participation du procureur adjoint à la conférence « Violence à caractère sexiste et accès à la justice dans des zones de conflit et post-conflit », organisée par la Faculté de droit Cornell, à Washington
- 22 au 25 mars - Reprise de la session de l'Assemblée des États parties, à New York
- 22 et 23 mars - Conférence du Procureur sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de la Chaire *Amnesty International* de l'Université de Gand

* Le présent document expose le point de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int